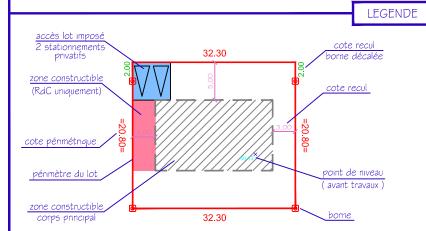
Département du FINISTERE Ville de QUIMPER Route de Cuzon Réf. : n° 23.644 - Septembre 2023 -

Lotissement "Les Coteaux de Cuzon"

Permis d'aménager n° PA 029 232 21 00004 délivré le 8 septembre 2022





<u>Réseaux (PROJET)</u>

sens de faitage imposé

talus planté à la
charge de l'aménageur

courbe de niveau ave

tranchée de fouille archéologique coffret électrique

boîte EU

citerneau télécom

O boîte EP

← 50.70 cote voirie finie

SNC Les Coteaux de Cuzon





Plan du Lot n°33

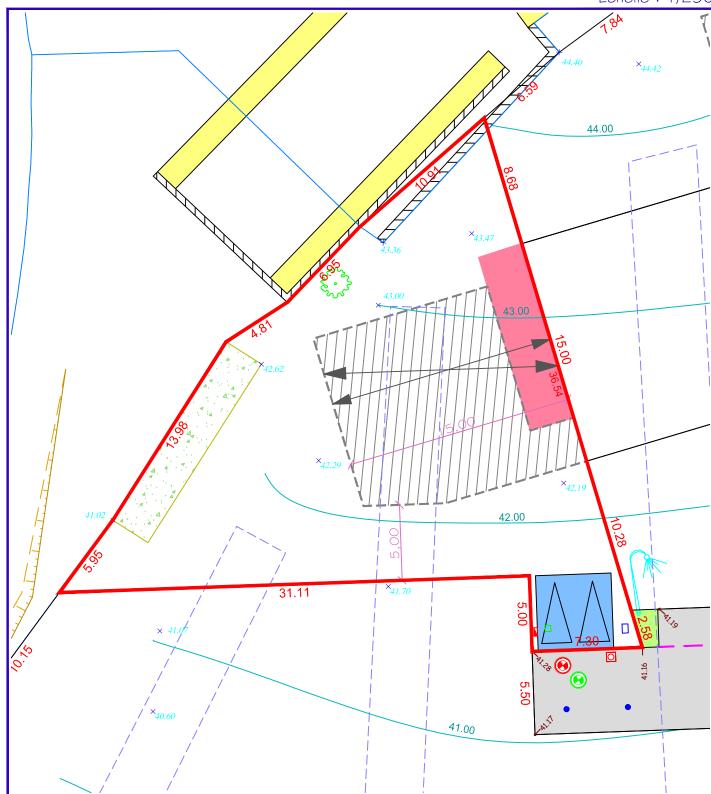
- Références cadastrales : EM n°109 et 124

Contenance cadastrale : 6a43ca
Superficie réelle : 649 m² environ

- Superficie de plancher maximale : 170 m²



Echelle: 1/250



NOTA : - Ecoulement des eaux pluviales "Article 640 du code civil" : chaque acquéreur doit supporter sur son terrain l'écoulement naturel des eaux pluviales des fonds supénieurs.

- L'aménageur se réserve le droit pour toute raison d'ordre technique d'implanter des bornes EDF 400 A ou des bornes pavillonnaires France Télécom sur les lots.

- La position des ouvrages techniques (branchements, coffrets, candélabres, grilles et végétaux, etc...) est donnée à titre indicatif. Elle est susceptible d'être modifiée par le maître d'ouvrage et devra être vénfiée par l'acquéreur de la parcelle et son maître d'oeuvre ou son constructeur avant le démarrage de la construction. En cas d'incohérence entre le plan et la réalistion sur site, l'acquéreur contactera impérativement l'aménageur.
- Lacquereur de la parcelle et son maitre a deuvre ou son constructeur avant le aemarrage de la construction. En cas dinconerence entre le plan et la realistion sur sité, lacquereur contactera impérativement taimenageur.

 Les cotes de la dalle du rez-de-chaussée devront impérativement tenir compte des cotes projet voirie du lotissement, afin notamment de respecter les normes PMR visées par le décret n°2006-1658 du 21/12/2006.

 Les acquéreurs des lots ne pourront s'opposer à la réalisation d'une fondation à l'inténeur des lots, rendue nécessaire pour la pose des bordures prévues en limites de propriété.
- Les points altimétriques au niveau des lots sont indicatifs. Ils correspondent au levé avant aménagement d'ensemble du lotissement. Le nivellement est rattaché au système N.G.F. IGNG9 (précision : +/- 0.05 m).
- Les points ainimentiques au niveau des ious sont indicaties. Ils correspondent au leve avant ainenagement d'ensemble au loussement. Le nivealement est ratiache au système N.O.T. 10NOS (précision : 47-0.05 in).

 Les futurs projets doivent tenir compte des altimétries de trottoirs et chaussées indiquées sur les plans ainsi que des altimétries des niveaux finis.
- Chaque propriétaire devra prévoir à ses frais une étude de sols et un puisard pour la rétention d'eaux pluviales à la parcelle.



Cornouaille Ingénierie et Topographie F. ROCHETTE - O.QUERE

2, allée Emile Le Page - 29000 QUIMPER Tél. 02 98 10 29 60

quimper@cit-geo.fr